

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°212 du 22 septembre 2022

- Arrêté n° 1975 du 14/09/2022 DRAG Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Appui aux Solidarités
- Arrêté n° 1976 du 21/09/2022 DRAG Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique
- Arrêté n° 1977 du 21/09/2022 DRAG Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes
- Arrêté n° 1978 du 22/09/2022 DSD Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Les Loup'ings" à Juillan
- Arrêté n° 1979 du 22/09/2022 DSD Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Les Papillons" à Aureilhan
- Arrêté n° 1980 du 22/09/2022 DSD Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Arc-en-Ciel" à Castéra-Lou
- Arrêté n° 1981 du 22/09/2022 DSD Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Les P'tits Ouistitis" à Juillan
- Arrêté n° 1982 du 22/09/2022 DSD Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants la micro-crèche "Bébénou" à Tarbes

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01975

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Appui aux Solidarités

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de la Direction de l'Appui aux Solidarités ;

Considérant que **Monsieur Emeric CHAMBEAU** occupe les fonctions de chef du service des établissements ;

Considérant que **Monsieur Laurent FRANCES** occupe les fonctions de chef du service systèmes d'information ;

Considérant que **Madame Marie-Christine PUCHEU** occupe les fonctions de cheffe du service Actions de santé,

Considérant que **Madame Laëtitia BERNES** occupe les fonctions de cheffe d'unité comptable et budgétaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Appui aux Solidarités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- de la création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- des ordres de mission pour les contrôles ;

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Appuis aux Solidarités, délégation de signature est accordée à :

2.1. Monsieur Emeric CHAMBEAU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- les courriers aux établissements accordant des dépenses de travaux hors dépenses nouvelles ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- les notifications du compte administratif aux établissements ;
- les ordres de mission et les congés des agents ;
- Les rapports de tarification dans le cadre de la procédure contradictoire.

2.2. Monsieur Laurent FRANCES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les ordres de missions et les congés des agents.

2.3. Madame Marie-Christine PUCHEU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Renouvellement de l'habilitation pour le centre de vaccination anti-malarile ;
- Demandes de prise en charge de vaccins par la CPAM ;
- Factures et commandes de fournitures dans la limite de 15 000€ HT ;
- Ordres de mission et congés des agents ;
- Attestations de service fait.

2.4. Madame Laëtitia BERNES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son unité :

- Les ordres de missions et les congés des agents.

ARTICLE 3. L'arrêté n°01500 du 07 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

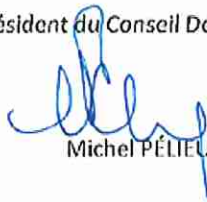
- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

A Tarbes, le 14 septembre 2022



Le Président du Conseil Départemental


Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01976

DIRECTION DES RESSOURCES ET
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Systèmes Information et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Martine DOMEQ-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que **Monsieur Cyrille CARILLO** occupe les fonctions de Chef du service Utilisateurs ;

Considérant que **Monsieur Jérôme GUINLE** occupe les fonctions de Chef du service Ingénierie des Données et Relations Usagers ;

Considérant que **Monsieur Alexandre BARROUILLET** occupe les fonctions de Chef du service Infrastructure, Sécurité et architecture du système d'information ;

Considérant que **Monsieur Davy SERRES** occupe les fonctions de Chef du service Etudes et Applications ;

Considérant que **Monsieur Daniel DALÉAS** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Management des services Technologie de l'Information et de la Communication ;

Considérant que **Monsieur Mathieu LESTELLE** occupe les fonctions de Responsable de l'unité Ingénierie des terminaux numériques ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Martine DOMECH-CABANNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des garanties d'emprunt ;
- De la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMECH-CABANNE**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine DOMECH-CABANNE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait)

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information, délégation de signature est accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE, Alexandre BARROUILLET et Davy SERRES** à l'effet de signer les documents suivants dans le cadre de leurs missions :

- Certifications du service fait ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE, Alexandre BARROUILLET, Davy SERRES**, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les documents suivants :

- Ordres de mission et congés des agents de leur service
- Attestations de services faits

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée à Messieurs Daniel DALEAS et Mathieu LESTELLE, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents suivants :

- Ordres de mission et congés des agents de leur unité
- Attestations de services faits

ARTICLE 5. L'arrêté 01494 du 07 juin 2022 est abrogé.

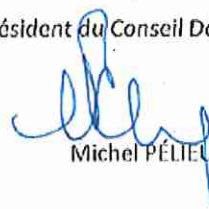
ARTICLE 6. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site Internet www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

A Tarbes, le 21 septembre 2022

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01977

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes ;

Considérant que **Monsieur Mickaël GAYE-METOU** occupe les fonctions d'Adjoint au Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes et de chef du service organisation et gestion des routes ;

Considérant que **Monsieur Gilles LE GUEN** occupe les fonctions de Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Pierre-Olivier MAZARS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Stéphane CAILLABET** occupe les fonctions de Chef d'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Madame Fermina VERDELET** occupe les fonctions de Chef comptable au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Christophe LAC et Frédéric BIELSA** occupent les fonctions de Responsable de travaux au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Jean Marc DUTHU** occupe les fonctions de Réceptionnaire à l'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Monsieur Jean Michel DUCAMP** occupe les fonctions de Chef Magasinier au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Charles DOMBIDEAU** occupe les fonctions de Chef du laboratoire au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Jérôme CAZENAVE, Alain CLEMENT et Jocelyn AGUT** occupent les fonctions de magasiniers au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Madame Camille LOUEY** occupe les fonctions d'assistante de gestion – acheteuse ;

Considérant que **Messieurs Jérôme MEDIAMOLE, Michel FRULIN, Thierry ALONSO, Stéphane LAFOND, Guillaume SABATHIE, Régis CHALAN LATOU, José SEUBE et Julien ZANIBELLATO** occupent les fonctions de Chefs d'équipe au Parc routier à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Régis GAUBERT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Serge SISQUELLAS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Alain GUEMECHE et Alain DUSSERT** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Eric GOMEZ, Christophe ARNAUNE, Stéphane CASTANER, Régis BAGET, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Stéphane GOUX et Bruno SOUCAZE** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Eric SANS D'AGUT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Julien BOUDY** occupe les fonctions d'adjoint au Chef d'Agence de l'agence des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Pascal PUJO, Jérôme PARDON et Eric GARDES** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE et Jérôme CASSEIN** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Jérôme BONNECARRERE** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Gilles SIUTAT** occupe les fonctions d'adjoint au Chef d'Agence de l'Agence du VAL d'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Philippe VERNIERES** occupe les fonctions de Technicien à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Fabien GUINLE, Benjamin DORIAN, Nicolas MENNE et Eric GEORGEREAU** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Thierry DUCOS** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Pierre BAJON, Alain GENTA et Joël TRABESSE** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Henri BROUEILH, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Jean-Louis MIQUEU-MENJOULOU, Christian CARRIQUE, Judicaël BALAGE et Sébastien BEUILLÉ** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Patrick OLETCHIA** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Monsieur Stéphane PAUL** occupe le poste d'adjoint au Chef d'Agence de l'Agence LANNEMEZAN NESTES BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Madame Carole MANIGAUD et Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD et Benjamin MUN** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que **Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Daniel DASSIEU, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, André RECURT, Michel MARSALLE, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS et Hervé ARROUY** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Bernard DUCLOS**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature à l'exception :

- Correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Garanties d'emprunt ;
- Conventions engageant financièrement le Département ;
- Décisions et notifications de subvention ;
- Décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Bernard DUCLOS**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Bernard DUCLOS** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des documents suivants :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- Exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard DUCLOS**, sa délégation de signature est exercée par **Monsieur Mickaël GAYE-METOU**.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes, délégation de signature est accordée à **Monsieur Mickaël GAYE-METOU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT ;
- Ordres de mission et congés des agents

Pour le Parc routier

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN** et **Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Affectation à un poste de travail, octroi des congés, autorisations d'absence, ordres de mission des agents du parc routier.
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

3.1. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des documents suivants :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

3.2. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Pierre-Olivier MAZARS** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des documents suivants :

- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, imputées sur la section de fonctionnement, à :

- **Madame Fermina VERDELET,**
- **Monsieur Stéphane CAILLABET,**
- **Monsieur Christophe LAC,**
- **Monsieur Frédéric BIELSA**
- **Monsieur Jean-Marc DUTHU,**
- **Monsieur Jean-Michel DUCAMP,**
- **Monsieur Charles DOMBIDEAU.**

Dans la limite des documents suivants :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT ;
- Ordres de missions et congés de leurs agents

ARTICLE 5. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement, à :

- Monsieur Jérôme MEDIAMOLE
- Monsieur Michel FRULIN
- Monsieur Stéphane LAFOND
- Monsieur Thierry ALONSO,
- Monsieur José SEUBE,
- Monsieur Guillaume SABATHIE,
- Monsieur Régis CHALAN LATOU
- Messieurs Jérôme CAZENAVE et Alain CLEMENT
- Madame Camille LOUEY
- Monsieur Jocelyn AGUT
- Monsieur Julien ZANIBELLATO

Dans la limite des documents suivants :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT.

Pour les Agences

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée aux Chefs d'Agences :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOIR : **Messieurs Régis GAUBERT**
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Eric SANS D'AGUT**
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOIR : **Jérôme BONNECARRERE**
- Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Monsieur Thierry DUCOS**
- Pour l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZHAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Monsieur Patrick OLETCHIA**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exclusion du nantissement, de la sous-traitance et des avenants, pour les marchés publics imputés sur la section d'investissement ;
- Affectation à un poste de travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission, évaluations des agents de l'agence ;
- Décisions intéressant toutes les matières citées par le Code de la Voirie Routière pour être soumises à autorisation ;

- Avis sur autorisation du domaine routier dans le cadre d'épreuves sportives et manifestations diverses ;
- Avis concernant les rejets sur les Routes Départementales ;
- Emission des avis pour l'instruction des autorisations de transports exceptionnels ;
- Représentation du Conseil Départemental lors d'opérations d'expertises contradictoires ou juridictionnelles ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

6.1. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des documents suivants :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

6.2. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite de l'exécution administrative et comptable des marchés, dont l'attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

6.3. En sus de la délégation accordée à Messieurs les Chefs d'Agence, délégation de signature est accordée à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, pour tous les actes relevant de leurs attributions.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est accordée à :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Alain GUEMECHE, Alain DUSSERT
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : Messieurs Julien BOUDY, Pascal PUJO, Jérôme PARDON, Eric GARDES
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : Messieurs Gilles SIUTAT, Philippe VERNIERES
- Pour l'Agence du Pays des GAVES : Messieurs Jean-Noël CASSOU, PIERRE BAJON, Joël TRABESSE, Alain GENTA
- Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : Madame Carole MANIGAUD, Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD, Benjamin MUN

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;

- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement ;
- Certification de service fait, sur les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.
- Ordres de missions et congés de leurs agents

ARTICLE 8 : Délégation de signature est accordée à :

8.1. Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : Messieurs Stéphane CASTANER, Christophe ARNAUNE, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Eric GOMEZ, Bruno SOUCAZE, Régis BAGET

8.2. Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE, Jérôme CASSEIN

8.3. Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : Messieurs Benjamin DORIAN, Nicolas MENNE, Eric GEORGEREAU, Fabien GUINLE

8.4. Pour l'Agence du Pays des GAVES : Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Henri BROUEILH, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Jean-Louis MIQUEU-MENJELOU, Christian CARRIQUE, Sébastien BEUILLÉ, Judicaël BALAGE

8.5. Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Daniel DASSIEU, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, André RECURT, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS, Michel MARSALLE, Hervé ARROUY

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, l'émission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 150€ HT, imputés sur la section de fonctionnement.

ARTICLE 9. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

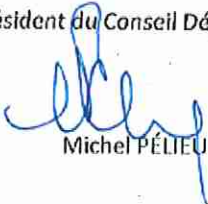
- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site Internet www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 10. Le présent arrêté abroge l'arrêté n°01748 du 28 juillet 2022.

ARTICLE 11. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

A Tarbes, le 21 septembre 2022

Le Président du Conseil Départemental


Michel PÉLIEU





SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

01978

OBJET : Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Loup'ings » à Juillan

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- VU l'arrêté départemental du 29 mars 2022 autorisant le fonctionnement de l'établissement « Les Loup'ings », sis Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment 3 du Téléport (plateau A rez-de-chaussée) 65290 Juillan, géré par l'association locale ADMR de Juillan-Marquisat, sise 11 route de Lourdes 65290 Juillan,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}.

L'arrêté départemental du 29 mars 2022 est modifié comme suit :

Une modification de fonctionnement est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 à la micro-crèche « Les Loup'ings », sise Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment 3 du Téléport (plateau rez-de-chaussée) 65290 Juillan, et gérée par l'association locale ADMR de Juillan-Marquisat, sise 11 route de Lourdes 65290 Juillan ;

- ARTICLE 2.

Cet établissement de 12 places appartient à la catégorie des micro-crèches ;

- ARTICLE 3.

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 6 ans est fixée à 12 places réparties selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Accueil d'urgence

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

L'établissement sera fermé

- une semaine en période de congés de fin d'année
- Une semaine aux congés de Pâques
- Trois semaines au mois d'août

- **ARTICLE 4.**

Madame Patricia SOMA, née le 9 octobre 1974, Éducatrice de Jeunes Enfants, est nommée référente technique de cet établissement.

Par ailleurs, Madame Patricia SOMA occupe également la fonction de référente technique pour la structure « Les P'tits Ouistitis », sise Zone Tertiaire Pyène Aéro Pôle – Bâtiment 3 du Téléport (plateau A rez-de-chaussée) 65290 Juillan.

- Le personnel d'encadrement comprend en outre :
 - cinq personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est :

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ;

- **ARTICLE 5.**

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R 2324-46-1, R 2324-46-2, R 2324-46-4, R 2324-46-5 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent.

- **ARTICLE 6.**

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ;

- **ARTICLE 7.**

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du conseil départemental ;

- **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

- **ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Patricia SOMA, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 SEP. 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PELIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :





SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01979

OBJET : Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Papillons » à Aureilhan

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- VU l'arrêté départemental du 22 janvier 2018 autorisant le fonctionnement de l'établissement « Les Papillons », sis 5 rue des Bleuets à Aureilhan, géré par la SAS GUINY, sise à la même adresse,
- VU la demande émise le 24 juin 2022, par Madame Myriam CASPAR, directrice générale de la SAS GUINY, concernant une augmentation de capacité d'accueil,
- Considérant l'avis réputé avoir été accordé par Monsieur Yannick BOUBÉE, Maire de la commune d'Aureilhan
- VU l'avis émis par le médecin départemental de PMI

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}.

L'arrêté départemental du 22 janvier 2018 est modifié comme suit :

Une modification de fonctionnement est accordée à compter du 1^{er} septembre 2022 à la micro-crèche « Les Papillons », sise 5 rue des Bleuets à Aureilhan, et gérée par la SAS GUINY, sise même adresse ;

- ARTICLE 2.

Cet établissement de 12 places appartient à la catégorie des micro-crèches ;

- **ARTICLE 3.**

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à quatre ans est fixée à 12 places, réparties selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

L'établissement sera fermé :

- Une semaine entre Noël et jour de l'An
- Une semaine en avril
- Trois semaines en août

- **ARTICLE 4.**

Madame Pauline BASSETTI, née le 4 janvier 1991, Éducatrice de Jeunes Enfants, est nommée référente technique de cet établissement.

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est un rapport d'un professionnel pour six enfants.

- **ARTICLE 5.**

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R 2324-46-1, R 2324-46-2, R 2324-46-3, R 2324-46-4, R 2324-46-5 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent.

- **ARTICLE 6.**

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ;

- **ARTICLE 7.**

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du conseil départemental ;

- **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au

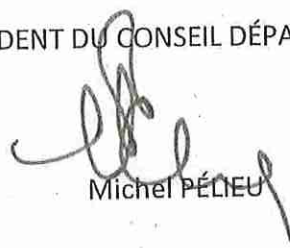
terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

- **ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Pauline BASSETTI, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 SEP. 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :





SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01980

OBJET : Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Arc-en-Ciel » à Castera Lou

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- VU l'arrêté départemental du 3 février 2022 autorisant la modification de fonctionnement de l'établissement « Arc-en-Ciel », sis 8 rue de la Motte 65350 Castera Lou, géré par l'association micro-crèche « Arc-en-Ciel », sise à la même adresse,
- VU la demande de modification de fonctionnement émise le 29 août 2022, par Monsieur Cédric MOULIN, Président de l'association, concernant une demande de changement d'horaires d'ouverture,
- VU l'avis émis par le médecin départemental de PMI

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}.

L'arrêté départemental du 3 février 2022 est modifié comme suit :

Une modification de fonctionnement est accordée à compter du 1^{er} septembre 2022 à la micro-crèche « Arc-en-Ciel », sise 8 rue de la Motte 65350 Castera Lou, et gérée par l'association micro-crèche « Arc-en-Ciel », sise même adresse ;

- ARTICLE 2.

Cet établissement de 12 places appartient à la catégorie des micro-crèches ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- **ARTICLE 3.**

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de deux mois et demi à quatre ans est fixée à 12 places, réparties selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

L'établissement sera fermé

- Deux semaines au congés de Noël et Nouvel An
- Trois semaines aux mois d'août

- **ARTICLE 4.**

Madame Céline PIAT, née le 14 juillet 1990, Éducatrice de Jeunes Enfants, est nommée référente technique de cet établissement ;

- Le personnel d'encadrement comprend en outre :
 - trois personnes titulaires du CAP Petite Enfance
 - une auxiliaire de puériculture

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est :

- un rapport d'un professionnel pour six enfants.

- **ARTICLE 5.**

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R 2324-46-1, R 2324-46-2, R 2324-46-3, R 2324-46-4, R 2324-46-5 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent.

- **ARTICLE 6.**

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ;

- **ARTICLE 7.**

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du conseil départemental ;

- **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

- **ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Céline PIAT, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 SEP. 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Michel PELIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :





SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01981

OBJET : Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les P'tits Ouistitis » à Juillan

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- VU l'arrêté départemental du 29 mars 2022 autorisant le fonctionnement de l'établissement « Les P'tits Ouistitis », sis Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment 3 du Téléport (plateau A rez-de-chaussée) 65290 Juillan, géré par l'association locale ADMR de Juillan-Marquisat, sise 11 route de Lourdes 65290 Juillan

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}.

L'arrêté départemental du 29 mars 2022 est modifié comme suit :

Une modification de fonctionnement est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 à la micro-crèche « Les P'tits Ouistitis », sise Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment 3 du Téléport (plateau rez-de-chaussée) 65290 Juillan, et gérée par l'association locale ADMR de Juillan-Marquisat, sise 11 route de Lourdes 65290 Juillan ;

- ARTICLE 2.

Cet établissement de 12 places appartient à la catégorie des micro-crèches ;

- ARTICLE 3.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à six ans est fixée à 12 places réparties selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

L'établissement sera fermé

- une semaine en période de congés de fin d'année
- Une semaine aux congés de Pâques
- Trois semaines au mois d'août

- ARTICLE 4.

Madame Patricia SOMA, née le 9 octobre 1974, Éducatrice de Jeunes Enfants, est nommée référente technique de cet établissement.

Par ailleurs, Madame Patricia SOMA occupe également la fonction de référente technique pour la structure « Les Loup'ings », sise Zone Tertiaire Pyène Aéro Pôle – Bâtiment 3 du Téléport (plateau A rez-de-chaussée) 65290 Juillan.

- Le personnel d'encadrement comprend en outre :
 - cinq personnes titulaires du CAP Petite Enfance,
 - une assistante maternelle

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est :

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ;

- ARTICLE 5.

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R.2324-46-1, R.2324-46-2, R.2324-46-4, R.2324-46-5 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent.

- ARTICLE 6.

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ;

- ARTICLE 7.

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du conseil départemental ;

- **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

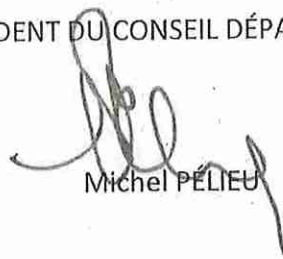
L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

- **ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Patricia SOMA, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 22 SEP. 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PELIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :





SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01982

OBJET : Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants la micro-crèche « Bébénou » à Tarbes

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,
- VU l'arrêté départemental du 5 novembre 2014 autorisant la modification de fonctionnement de l'établissement « Bébénou », sise 24 rue Alfred Rolland à Tarbes, géré par la société « Bébénou », sise à la même adresse,
- VU la demande de modification de fonctionnement émise le 4 août 2022, par Monsieur Thierry BOTULI BOLA, gestionnaire de la société « Bébénou » et concernant l'extension de capacité d'accueil (de 10 à 11 places),
- VU l'avis favorable rendu le 18 août 2022 par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire de Tarbes,
- VU l'avis émis par le médecin départemental de PMI

ARRÊTE

- **ARTICLE 1^{er}.**

L'arrêté départemental du 5 novembre 2014 est modifié comme suit :
Une modification de fonctionnement est accordée à compter du 4 septembre 2022 à la micro-crèche « Bébénou », sise 24 rue Alfred Rolland à Tarbes, et gérée par la société « Bébénou », sise à la même adresse ;

- **ARTICLE 2.**

Cet établissement de 11 places appartient à la catégorie des micro-crèches ;

- **ARTICLE 3.**

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à quatre ans est fixée à 11 places, réparties selon un accueil régulier ;

L'établissement est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'établissement sera fermé :

- une semaine au mois de juillet
- deux semaines au mois d'août
- une semaine au mois de décembre
- une semaine pour les vacances scolaires de printemps
- tous les jours fériés (hormis le lundi de Pentecôte)

- **ARTICLE 4.**

Madame Audrey BENINI, née le 20 août 1987, Éducatrice de Jeunes Enfants, est nommée référente technique de cet établissement.

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est un rapport d'un professionnel pour six enfants.

- **ARTICLE 5.**

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R 2324-46-1, R 2324-46-2, R 2324-46-3, R 2324-46-4, R 2324-46-5 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent.

- **ARTICLE 6.**

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ;

- **ARTICLE 7.**

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du conseil départemental ;

- **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

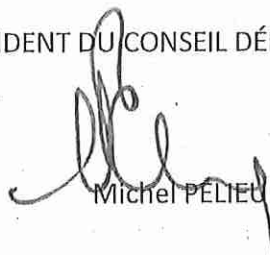
L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

- **ARTICLE 9.**

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Audrey BENINI référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 SEP. 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Michel PELIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :

